



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P240_2021

Date : 16/07/2021

OBJET : Assurances : Indemnisation à verser après sinistre

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnisations ci-dessous :

Dossier 1 : Le 21 Juin 2021, un agent de la collectivité de l'unité tri a perdu ses lunettes dans le cadre de son travail ; celles-ci sont tombées dans le bac de refus.

Le dossier porte la référence interne RC-2021-32.

Le devis de remplacement des lunettes s'élève à 116 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De verser**, dans le cadre du dossier 1, une indemnité de 116 € à l'agent concerné, correspondant au montant des lunettes, sur présentation de la facture de remplacement.
La dépense sera mandatée sur le budget principal ligne de crédit 76697.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE